



DECRET D/2024/ **0049** /PRG/CNRD/SGG
PORTANT RATIFICATION DES AJUSTEMENTS BIPARTITES
SIMFER A LA CONVENTION DE BASE AMENDEE ET
CONSOLIDEE POUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE
FER DE SIMANDOU ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE,
SIMFER SA ET RIO TINTO MINING AND EXPLORATION
LIMITED

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition,

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021,

Vu le Décret D/2024/0047/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant promulgation de la Loi L/2024/006/CNT du 03 février 2024,

Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1 : Sont ratifiés les ajustements bipartites SIMFER à la convention de base amendée et consolidée pour l'exploitation des gisements de fer de Simandou entre la République de Guinée, SIMFER SA et Rio Tinto Mining and Exploration Limited.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **05 MARS 2024**

Général de corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

